

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE



BOURDEAU

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Absents	2
Pouvoirs	1
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
05 mai 2022

Date d'affichage
05 mai 2022

Avis 2022_15

Création d'un emploi permanent agent service périscolaire pour rentrée scolaire 2022/2023 – Mise à jour du tableau des emplois

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le



EXTRAIT DU REGISTRE ID : 073-217300508-20220510-DELIB202215-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET

Etaient présents : Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Claude DIJOURD, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Cécile GAVARD, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Chantal RYON, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

Pouvoir : Loïc BELINGHERI qui a donné pouvoir à Christine VINCENT

Absents excusés : Loïc BELINGHERI, Frédéric DUQUESNEL

Secrétaire de séance : Martine BEGET est nommée secrétaire de séance

Création d'un emploi permanent agent service périscolaire pour rentrée scolaire 2022/2023

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent d'agent service périscolaire dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires de travail effectif durant les 36 semaines scolaires. Cet emploi à temps non complet est annualisé à 10 heures 20 minutes hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de l'augmentation permanente des effectifs.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle similaire, être titulaire du BAFA ou du CAP petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise à jour du tableau des emplois

Il convient de préciser que le poste d'ATSEM créée par délibération du 09/09/2014 passera au 1^{er} septembre 2022, dans le cadre de départ à la retraite de l'agent, à 31 heures annualisées au lieu de 31h20.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le



ID : 073-217300508-20220510-DELIB202215-DE

EMPLOI	GRADE	Cat.	Date délibération	Poste crée	Poste pourvu	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	12/12/2019	1	1	35 h
Agent entretien technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	25/01/2002	1	1	28 h annualisées
ATSEM	Agent spécial école maternelle ppal 2 ^{ème} classe	C	01/09/2022	1	1	31 h annualisées
Agent polyvalent cantine/garderie	Adjoint technique territorial	C	29/02/2008	1	1	30 h annualisées
Agent d'entretien école/bâtiments municipaux	Adjoint technique territorial	C	12/01/2016	1	1	17.5 h annualisées (17h30 mn)
Agent périscolaire	Adjoint technique	C	06/09/2021	1	0	6.36 h annualisées (6h22 mn)
Agent périscolaire	Adjoint technique	C	10/05/2022	1	0	10.33 h annualisées (10h20 mn)
ATSEMRS	Adjoint territorial spécial école maternelle et Restaurant Scolaire	C	03/03/2022	2	0	21h35 annualisées (21h21 mn)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Avis 2022_15

Création d'un emploi permanent agent service périscolaire pour rentrée scolaire 2022/2023 – Mise à jour du tableau des emplois

Vu le tableau des emplois,

- **ADOPTÉ** la proposition du Maire
- **MODIFIÉ** comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2022
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance.

Suivent les signatures au registre,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marc DRIVET

